

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
VILLE DE QUEBEC-OUEST.-

REGLEMENT NO. 155

CONSTRUCTION de GLACIERE

A une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, mardi, le 5 novembre 1940, à laquelle furent présents les échevins Omer Chabot, Eliézer Giguère, Alphonse Turcotte, Ulfrand Bernatchez, Ferdinand Côté et Camille Plante, formant quorum, sous la présidence de Son Honneur le Maire Ludger Bélanger, soit la majorité des membres du conseil, il fut résolu:

Il est par le présent règlement décrété, statué et ordonné à l'unanimité que:

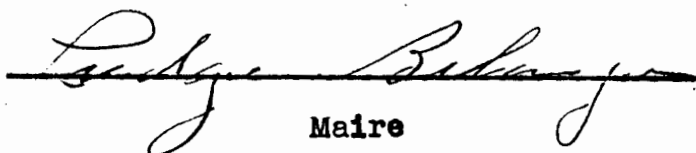
"Toute personne, corporation ou compagnie projetant l'établissement d'une glacière dans les limites de la ville de Québec-Ouest devra obtenir du conseil municipal un permis à cet effet."

PENALITE

Quiconque se rend coupable d'infraction au présent règlement est passible d'une amende d'au moins de \$40.00 (quarante piastres) et de pas plus de \$100.00 (cent piastres), et les défauts de paiement de ladite amende et des frais, par un emprisonnement pour un espace de temps n'excédant pas trois mois.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

DONNE A QUEBEC-OUEST, ce 7 novembre 1940.-


Maire


Greffier.-